

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS1247

AMENDEMENT

présenté par
Mme Hadizadeh, Mme Capdevielle, Mme Santiago, M. Baptiste, M. Fégné, Mme Herouin-
Léautey, M. Saulignac, M. Simion et Mme Thiébault-Martinez

ARTICLE 13

Compléter la première phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« et que l'information relative aux procédures de signalement des violences commises à l'égard du public accueilli fait l'objet d'un affichage clair et permanent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à garantir que le contrôle des accueils collectifs de mineurs porte sur également la bonne information des enfants quant à l'aide qu'ils peuvent recevoir en cas de violences.